

A noter, sur le point suivi des textes :

« Coordonnateur PIAL : suite au GT ministériel du 25 octobre, « chaque organisation a pu s'exprimer, le directeur de cabinet a annoncé des échanges entre le cabinet notamment et conseiller social. Deux GT à venir. Il faut une réflexion globale, et le Président s'est exprimé sur la nécessité d'amener les AESH à 35h en raison des besoins d'accompagnement qui augmentent. » (DGRH)

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO :

« Ce CTM se réunit dans un contexte particulier.

Une situation où les grèves se développent dans de nombreux secteurs, en particulier pour exiger des augmentations de salaires.

Une situation où le gouvernement qui depuis plus de 5 ans menace, punit, fait preuve d'autorité s'en prend aujourd'hui au droit de grève en ordonnant la réquisition des salariés en grève.

Une situation où ce même gouvernement, qui parle de « dialogue social », et de « négociation », n'a pas d'autre choix que d'utiliser le 49-3 pour faire passer son Budget et son PLFSS. Et son porte-parole M. Véran n'exclut pas de recourir à cette arme anti-démocratique pour imposer la future réforme des retraites.

Le Budget 2023 supprime 2 000 postes d'enseignants mais augmente les dépenses militaires pour livrer des armes et entraîner des troupes pour l'Ukraine. C'est au nom de cet effort guerrier que le chef de l'Etat a appelé à « la fin de l'abondance et de l'insouciance » pour amputer notre pouvoir d'achat, nos droits au chômage et à la retraite et détériorer nos services publics. Par contre, pour les dividendes des actionnaires des grandes entreprises, l'année 2022 sera une année d'abondance et d'insouciance grâce aux largesses de l'Etat.

Les salariés ont du mal à remplir le frigo, à se chauffer, à se loger dignement. Pour FO, l'urgence est à l'ouverture de négociations sur les salaires. C'est vrai dans tous les secteurs du privé où les clauses de revoyure doivent fonctionner à plein.

C'est particulièrement vrai dans la Fonction publique où l'Etat est le premier employeur, et où l'exigence d'ouverture immédiate des discussions salariales est plus que jamais à l'ordre du jour, pour augmenter le point d'indice a minima à hauteur de l'inflation.

Alors que Monsieur Guérini indique vouloir geler les salaires pour les mois à venir, et que Monsieur Ndiaye propose des « revalorisations » indigentes pour 2023, et un « pacte » qui consiste à « travailler plus pour perdre moins », comme remplacer les collègues absents ou surveiller les élèves pendant la pause déjeuner, alors qu'il maintient encore des dizaines de milliers d'AESH sous le seuil de pauvreté et leur refuse toujours l'accès à un vrai statut, la FNEC FP-FO a appelé à la grève et aux manifestations du 18 octobre pour revendiquer tous ensemble public et privé des augmentations de salaire, le respect du droit de grève et l'abandon de toutes les contre réformes et particulièrement celles de l'assurance chômage et des retraites.

Nos collègues PLP ont eux aussi fait grève et manifesté massivement à l'appel d'une très large intersyndicale, pour exprimer leur opposition à la destruction des lycées professionnels au profit de l'apprentissage. Une grève historique qui montre la détermination des professeurs de lycées professionnels à obtenir l'abandon de ce projet de réforme.

Nous n'en resterons pas là, d'autant plus que nous avons été informés de la fermeture de 7 lycées parisiens, dont 6 lycées professionnels dès la rentrée prochaine, et que la région Grand-Est projette la fermeture de 10 lycées. Ces fermetures annoncent les prémices de ce que sera la réforme : fermetures de filières et de postes dans des zones entières en fonction d'une carte des formations à la main du patronat, champ laissé libre à des opérateurs de formation en apprentissage ou à l'enseignement privé, plan social massif pour les professeurs de lycées professionnels...

La grève reste à l'ordre du jour, dans les lycées professionnels comme partout et la FNEC FP-FO dépose un préavis de grève à compter du premier jour de la rentrée de la Toussaint.

Nos revendications sont claires :

Nous entendons défendre et améliorer le Statut général et les statuts particuliers, maintenir le Code des pensions civiles et militaires, obtenir l'augmentation de la valeur du point d'indice, obtenir les créations de postes statutaires à hauteur des besoins, défendre le caractère laïque et républicain de l'Ecole.

Les mauvais coups ne cessent de pleuvoir sur les personnels, sur toutes les catégories de personnels. Nous ne sommes pas dupes : le projet de décret présenté relatif aux transferts de compétences aux recteurs marque une nouvelle étape de déconcentration de l'administration

de l'Education nationale. Le ministre, le gouvernement, entendent-ils faire des recteurs des « petits ministres », à l'instar des présidents d'université ?

Nos revendications s'opposent en tous points aux annonces du Président Macron qui a indiqué vouloir généraliser la méthode inaugurée à Marseille, c'est-à-dire l'explosion du cadre national et républicain de l'Ecole.

Nous revendiquons l'abandon des expérimentations et des concertations locales qui visent à lier les écoles et les établissements à des contrats d'objectifs, copiés sur le « caractère propre » des écoles privées.

Avec une forme d'intéressement, puisque les participants à ces concertations et autres projets « innovants » pourraient bénéficier de sommes prévues par le fonds d'innovation pédagogique. Le projet intégrerait le cadre scolaire et périscolaire, associant les parents, les élus locaux et les associations...

Et cela au mépris du statut des personnels et du droit pour les élèves à la même instruction dans tout le pays. C'est ce droit à l'instruction que revendiquent les élèves qui manifestaient devant leur lycée comme à Paris, Poitiers, Rennes et Lyon, par exemple. La FNEC FP-FO condamne fermement la répression, les menaces de conseils de discipline dont ils victimes.

Pour les personnels et leurs organisations syndicales, la FNEC FP-FO exige le respect de la liberté syndicale, c'est-à-dire, entre autres, la liberté de déposer des HIS et des assemblées générales sans que ne leur soit opposée systématiquement la notion de nécessités de service.

Vous voulez nous imposer la division, la mise en concurrence, les pires politiques managériales issues du privé.

Contre ces projets, contre la répression, nous proposons aux agents de préparer le rapport de force dans l'unité la plus large possible. Nous prendrons nos responsabilités en ce sens. »

1°) Concours exceptionnel dans le 1^{er} degré

Intervention de la FNEC FP-FO :

Les concours exceptionnels ouverts aux enseignants contractuels réservés au premier degré sont loin de satisfaire les contractuels. Annoncé là aussi à grand renfort de publicité, ils introduisent un couperet, soit une règle de 18 mois d'ancienneté sur trois ans.

Cela veut donc dire que tous les contractuels embauchés en urgence, en job dating, ne pourront pas prétendre aux concours exceptionnels et qu'ils courent le risque de ne pas être repris à la rentrée.

La FNEC FP-FO demande au ministère de supprimer cette règle afin de reconnaître le travail que ces personnels ont fait cette année au service de l'École. Les personnels ne sont pas des kleenex, ils doivent être reconnus, le ministre doit leur donner une perspective d'emploi sous statut de fonctionnaire stagiaire d'Etat.

Par ailleurs, si nous nous félicitons d'un recrutement à bac+2, qui prouve bien qu'il n'y a pas besoin de la masterisation des concours qui a conduit à l'écroulement du nombre de candidats, nous nous interrogeons sur la formation qui leur sera donnée. En effet, dans le décret il est prévu qu'ils soient affectés sur un temps plein avec 10 à 20 jours de formation. La FNEC FP-FO vous demande que les lauréats puissent être titularisés sans condition, notamment sans condition d'obtention d'un master. Les concours institués dans un cadre dérogatoire, par exemple, à Mayotte, le permettent. Ce qui est possible dans un département est possible sur tous les départements.

Enfin, nous nous interrogeons sur le bas de la feuille de paye pour les futurs lauréats. Quelle sera leur rémunération ? On peut supposer votre réponse, « ce sera aux différentes réunions, dans le cadre du CNR de le définir », mais vous comprendrez bien que le ministère doit communiquer là-dessus au plus vite sauf à réitérer les mêmes difficultés.

Enfin, et c'est pour FO une source de colère, l'article 1 précise que des concours « peuvent » être organisés. Ce n'est donc pas tous les contractuels qui pourront passer ce concours. Le groupe de travail a précisé 3 académies pour un nombre de postes limités (200 à Créteil, 120 à Versailles et 50 en Guyane).

Nous vous demandons plusieurs choses :

Quel est le nombre de contractuels PE par académie qui serait éligible avec ou sans la règle des 18 mois ?

Quel est le nombre de contractuels éligibles dans ces trois académies ?

Au regard de ce que vous annoncez sur Créteil et Versailles, est-ce que ce concours se substituera aux concours supplémentaires organisés depuis des années sur ces deux académies ?

Quelles sont les LC utilisées ou pas ? Les avez-vous réabondées ou pas, et où ?

Combien de contractuels dans le second degré seraient éligibles avec ou sans la règle des 18 mois, alors que le nombre de contractuels frise les 20% ?

Toutes ces questions exigent des réponses, on ne peut agiter sans cesse comme un mantra, comme le fait le ministre Ndiaye à l'Assemblée nationale, que les effectifs auront baissé de 500000 élèves en 2026.

Les personnels sont dans le dur et ils constatent qu'encore 2000 postes sont supprimés pour la rentrée 2023.

La FNEC FP-FO tient à rappeler son exigence d'abandon de la masterisation des concours, sa revendication de concours exceptionnels pour tous, dans tous les corps, dans les premier et second degrés. On peut trouver des solutions à tout : le gouvernement de F. Mitterrand avait bien lancé un plan de titularisation de tous les MA qui a concerné des milliers de collègues qui sont devenus fonctionnaires. Un plan de titularisation pour tous les contractuels qui le souhaitent est à l'ordre du jour.

Il en va de votre responsabilité de créer les conditions pour que l'Ecole puisse avoir des professeurs et des personnels et que l'Ecole de la République rayonne sans un raisonnement « à l'euro prêt ».

Dans les quelques réponses du ministère :

Sur Créteil, Versailles, Guyane : « 1582 contractuels CDD de plus de 18 mois dans ces 3 académies, on va donner des perspectives d'accès à un statut de fonctionnaires à ces personnels par un concours de fait réservé ». « Ces concours n'amputeront pas les recrutements par le CRPE, ces postes viendront s'ajouter aux postes ouverts au CRPE. »

« Le ministre envisage la réflexion sur les modalités de recrutement dans le 1^{er} degré mais on reste très attaché au recrutement bac+5 pour le 2nd degré. »

Commentaire FO : sur ce point le ministre est soutenu par toutes les organisations qui ne veulent pas revenir sur la masterisation des concours. A noter toutefois que la FSU dans un amendement propose de remplacer le Bac +2 par le niveau licence (mais uniquement pour ce concours exceptionnel).

Pour le 1^{er} degré le ministère envisage un GT informel sur les épreuves de concours.

Les contractuels 2nd degré peuvent postuler s'ils ont l'ancienneté de 18 mois aux concours du 1^{er} degré.

La FNEC FP-FO a introduit un amendement visant à supprimer la clause des 18 mois :

Votes :

Pour : **FO**

Contre : FSU, UNSA, CFDT, SNALC

Abst : CGT

Vote global sur le texte :

Contre : FSU (qui ne veut pas de concours à bac +2)

Abst : UNSA, **FO**, CFDT, CGT, SNALC

2°) Prime REP et REP+ pour les AED et AESH

Intervention FNEC FP-FO

La FNEC FP-FO tient à réaffirmer comme lors du GT préparatoire, qu'elle ne peut accepter que les AED et AESH soient encore une fois méprisés avec une prime à géométrie variable. Ce sont des personnels comme les autres et à ce titre ils doivent toucher comme les autres. La variabilité de l'octroi de la prime n'existe pas sauf à considérer que ce sont des contractuels de seconde zone. Pourtant le ministre avait fait cette annonce à grand renfort de publicité !

Les projets de décret et d'arrêté mettent à jour l'enfumage ou l'embrouille du ministère : les AESH et AED toucheront moins que les autres.

Le montant de la part fixe de la prime pour les AED et AESH est, selon le projet de texte, de 3 263 € en REP+ et de 1 106 € en REP, contre 5 114 € et 1 734 € pour les autres. Quant au montant maximal de la part variable en REP+ il est de 448 € pour les AED et AESH et de 702 € pour les autres.

Tout cela est, en plus, proratisé au temps de travail. Les 8500 (ETP) AED, les 15 000 (ETP) AESH ne toucheront pas la même chose que leurs collègues ! Inexplicable et inacceptable.

Les personnels n'y peuvent rien si les 75M€ budgétés au PLF 2023 ne sont pas suffisants. Ils n'ont pas à en faire les frais. Au moment où l'inflation est galopante et que les salaires pour ces personnels sont proches du seuil de pauvreté, quand ils ne sont pas en-dessous, c'est une nouvelle gifle que reçoivent nos collègues de plus en plus méprisés par le ministre. Nous ne pouvons pas l'admettre et appelons les personnels à se réunir pour exiger leurs droits.

La FNEC FP-FO exige :

Le versement du montant maximum pour les AED et les AESH

Le versement rétroactif au 1^{er} septembre 2022

Le versement intégral de la prime sans proratisation du temps de travail. Les contraintes d'exercice via les PIAL pénaliseraient encore les AESH qui n'ont pas un temps plein.

La FNEC FP-FO a proposé un amendement pour supprimer dans le texte les articles 2 et 4 qui modulent la prime pour les AED et AESH et rendent possible l'extension de ce dispositif à toutes les corps de personnels. L'ensemble des organisations a voté POUR.

Vote sur le projet de décret

Contre : UNSA, FO,

Abstention : FSU, CFDT, SNALC

NPPV : CGT

3°) Transferts de compétences aux recteurs pour la gestion des personnels IATSS

Intervention de la FNEC FP-FO :

Le texte présenté étend les possibilités de délégation du ministre de l'Éducation nationale aux recteurs quant à des décisions relatives à la gestion des ressources humaines (nomination, sanctions disciplinaires, détachement et cessation de fonctions) pour certains corps administratifs, techniques, sociaux et de santé.

Ces dispositions doivent entrer en vigueur au 1er décembre 2022.

Le décret va aussi permettre la délégation de décisions relatives à l'ensemble des détachements, y compris ceux nécessitant l'accord d'autres ministères.

Mais aussi pour les sanctions disciplinaires du premier groupe, le reclassement pour inaptitude physique, la mise en disponibilité, le reclassement, l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, l'octroi de l'indemnité de départ, l'autorisation d'exercer en télétravail et les décisions de rupture conventionnelle.

Un autre projet d'arrêté va même étendre la compétence des recteurs d'académie et des vice-recteurs à la gestion individuelle des personnels ITRF affectés dans certains établissements publics et institutions relevant de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports.

Au-delà de l'augmentation de la charge de travail que va engendrer ce transfert de compétences, puisque aucun moyen supplémentaire ne sera donné aux académies, ces dispositions s'inscrivent pleinement dans la territorialisation de notre administration. Pour la FNEC FP-FO, ces textes sont dangereux.

C'est un pas supplémentaire grave dans la mise en place de l'Education territorialisée.

Des GT préparatoires ont été organisés par la DGRH, au cours desquels l'ensemble des organisations sont intervenues sur la surcharge de travail démentielle des services de gestion RH, mais aussi sur des dérives qui mettent en péril l'égalité de traitement des personnels.

Nous rejetons toute forme de clientélisme, pour la FNEC FP-FO, la garantie d'égalité de traitement des agents c'est le respect des statuts, c'est le rétablissement de cadres de gestion nationaux. Attachée aux valeurs républicaines, la FNEC FP-FO défend le respect des droits des personnels pour leurs conditions de travail, pour leur déroulement de carrière, pour leur rémunération, quel que soit leur lieu d'affectation.

La situation des services administratifs n'est plus tenable, les surcharges et la désorganisation du travail asphyxient les collègues. Dans le même temps, inévitablement, les personnels craquent : le burn-out se multiplie, la perte de sens et les rémunérations trop faibles font fuir les collègues. Le turn-over marque de nombreux services administratifs. Au lieu de répondre à ces difficultés, le ministère fait le choix de complexifier plus encore le travail et donc d'aggraver plus encore les conditions de travail des collègues.

Dans ce contexte, l'augmentation importante de la contractualisation fragilise d'autant plus les services. Tout cela avec une formation des personnels quasi-inexistante, pour les fonctionnaires nouvellement nommés sur les postes comme pour les agents contractuels nouvellement recrutés, pour les gestionnaires comme pour leurs encadrants ! Dans ces conditions, même les relations de travail et la cohésion des équipes sont en péril.

Par ailleurs, comment ne pas faire le lien avec les suppressions de postes importantes imposées aux services centraux de notre ministère au 1^{er} septembre dernier pour créer des postes de chefs de projets SNU dans les SDJES ? Nous ne sommes pas dupes.

Ces transferts de compétences ne sont pas anodins, ils modifient le Code de l'éducation. Ils s'inscrivent pleinement dans la loi de transformation de la Fonction publique dont la FNEC FP-FO revendique l'abrogation.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à ces projets.

Même si la DGRH affirme qu'il n'y a pas d'agenda caché de la déconcentration ... qui le croit ?

Votes sur le texte**Décret**

Contre : FSU, FO, CGT, SNALC

Abst : UNSA, CFDT

Arrêté

Contre : FSU, FO, CGT, SNALC

Abst : UNSA, CFDT

Montreuil, le 28 octobre 2022